



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 37  
absents représentés : 7  
absents : 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Cécile CROCHET, Louis GALDOS, Christine GAYON, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine GAYON, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Anne-Marie DAUGA a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE.

Absents : Mesdames et Messieurs Arnaud PINATEL, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Corine LAFITTE, Patricia MARS-JOLIBERT, Jérôme PETITJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAINPIN.

**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE D'AIDE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE - COMMUNE DE SAUBUSSE - RESTAURATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La Communauté de communes a attribué, par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2018, une aide au titre du fonds de concours solidaire à la commune de Saubusse pour l'aménagement de salles dédiées aux associations dans le cadre du réaménagement de l'immeuble Desjobert, où sera également transférée la Mairie. Le montant total des travaux était estimé à 89 967,00 €, dont 68 983,22 € concernant les salles dédiées aux associations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement, des dépenses supplémentaires sont apparues nécessaires. Ces dernières sont éligibles au fonds de concours solidaire, pour un montant total de 34 424,73 € dont 22 031,82 € concernant les salles dédiées aux associations.

En application de l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, le fonds de concours solidaire complémentaire versé pour financer le projet d'investissement ne peut être supérieur à 10 % du montant HT des dépenses inscrites au plan de financement prévisionnel.

Il est proposé au conseil communautaire, d'accorder à la commune de Saubusse un complément d'aide pour un montant de 915,47 €.

Montant prévisionnel HT des travaux *	61 031,32 €
Montant prévisionnel des subventions	0,00 €
Reste à charge de la commune	61 031,32 €
Fonds de concours de MACS : 15 % du montant prévisionnel restant à charge de la commune (rectifié)	9 154,70 €
Travaux complémentaires HT éligibles	22 031,82 €
Fonds de concours complémentaire de MACS : plafonné à 10 % du montant prévisionnel	915,47 €
Acompte fonds de concours MACS 2018 (40 %)	3 661,88 €
Solde fonds de concours MACS pour 2020	6 408,29 €

\* Déduction faite des dépenses éligibles au règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique

Le versement du solde demeure soumis au dépôt des pièces obligatoires prévues à l'article 5.5 du règlement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, V et L. 1111-11, III ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement des fonds de concours solidaires approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 ;

VU le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 ;

VU la révision du règlement des fonds de concours solidaires approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication ;

VU la révision du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant attribution d'une aide au titre du fonds de concours solidaire à la commune de Saubusse pour la restauration de la maison des associations ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement, des dépenses supplémentaires sont apparues nécessaires et que ces dernières sont éligibles au fonds de concours solidaire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement du fonds de concours solidaire complémentaire à la commune de Saubusse d'un montant de 915,47 € pour l'opération d'investissement portant sur l'aménagement de salles dédiées aux associations,

- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière de MACS à la commune au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 février 2020

 Le président,  
Pierre Froustey